Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Mashteuiatsh, le 6 mars 2017

Madame Céline Lachapelle
Gestionnaire de projet - Québec
Agence canadienne d'évaluation environnementale
901-1550, av. D'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

N/Réf. : 15-083 / X1 302 050

Objet : Examen de l'étude d'impact environnemental sur le Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec –Beauport 2020.

Madame,

Nous avons bien reçu, en date du 19 janvier 2017, la demande de consultation sur le sujet mentionné en rubrique. Nous confirmons aussi avoir reçu la documentation suivante :

- Consultation datée du 4 janvier 2017;
- Document :
  - Version papier –
    - Rapport principal (4 tomes) de l'étude d'impact environnemental sur le Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec –Beauport 2020, version amandée – septembre 2016.
  - Sur clé USB –
    - Rapport principal de l'étude d'impact environnemental sur le Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec –Beauport 2020;
    - L'addenda de décembre 2016;
    - 81 documents annexes de l'étude d'impact environnemental;
    - Le résumé l'étude d'impact environnemental sur le Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec –Beauport 2020.

Aux fins des présentes, nous assumons :

1. Que toute l'information pertinente pour nous permettre de prendre une décision éclairée nous a été effectivement fournie en temps opportun;
2. Que le projet final sera substantiellement celui décrit dans les documents de consultation;
3. Qu'aucune autre Première Nation n'a exprimé ses préoccupations relativement au projet.

... 2

Ka ashu takuhimatshanuatsh - Tipelitamuna kie katshishpeuatekanitsh nanituhussi
DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-2473
Télécopieur : 418 275-7615
Courriel : dpt@mashteuiatsh.ca
Internet : www.mashteuiatsh.ca

Sous réserve de ce qui précède, la présente à pour but de vous présenter notre avis sur l'étude d'impact sur l'environnement et sur les réponses du promoteur aux questions de l'agence canadienne d'évaluation environnemental. Vous trouverez en annexe un document présentant nos commentaires et nos questions. Cette orientation est cependant soumise aux conditions suivantes :

1. Aucune modification substantielle ne sera apportée au projet sans qu'une consultation supplémentaire ne prenne place;

2. L'orientation adoptée par notre Première Nation repose sur les informations actuellement connues et pourrait être modifiée, si d'autres éléments pertinents étaient portés à l'attention de nos représentants;

3. L'orientation repose sur les besoins actuels des membres de notre Première Nation, qui pourraient être différents dans le futur, compte tenu de l'évolution de notre population;

4. Les engagements du promoteur ou du gouvernement, le cas échéant, devront être respectés de façon substantielle, notamment au niveau de l'atténuation des impacts sur nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène de notre Première Nation.

Cette orientation ne constitue pas un consentement au projet. Elle n'affecte en aucune façon ni ne porte atteinte à nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène, sur Nitassinan (territoire ancestral) ainsi qu'aux négociations territoriales présentement en cours.

Veuillez agréer, Madame Lachapelle, l'expression de nos sentiments distingués.

Kanikanapit - Tipelitamuna kie katshishpeuatekanitsh nanituhussi
Directeur, Droits et protection du Territoire
<Original signé par>

Steve Morel
SM/JC/mlv

c. c. M. Carl Cleary, secrétaire aux Affaires gouvernementales et stratégiques, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
Mme Marjolaine Étienne, vice chef Affaires gouvernementales et stratégiques, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

p. j. Questions et commentaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur l'étude d'impact environnemental sur le Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec –Beauport 2020.

Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

Questions et commentaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

sur :

L'étude d'impact environnemental sur le Projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde dans le port de Québec – Beauport 2020.

Soumis à

l'agence canadienne d'évaluation environnementale

Mars 2017

CONSIDÉRATIONS – PREMIÈRE NATION INNU DE MASHTEUIATSH

Précision :

Le promoteur fait mention à plusieurs endroits (rapport principal et les annexes 003-H3 et 065-H5) que le Nitassinan de Mashteuiatsh n'est pas compris dans la zone d'étude. Il semble y avoir une confusion sur la délimitation du Nitassinan. Pekuakamiulnatsh Takuhikan aimerait donc apporter une précision concernant la délimitation du Nitassinan (territoire ancestral).

Pour notre Première Nation ou celle d'Essipit, la partie dite sud-ouest (PSO) fait partie **intégrante** de nos Nitassinan respectifs sauf que, la PSO est commune aux communautés d'Essipit et Mashteuiatsh.

Pekuakamiulnatsh Takuhikan demande donc au promoteur d'apporter les modifications en conséquence.

Rapport principal — étude d'évaluation environnementale

Chapitre 9. Description du milieu et évaluation des effets environnementaux – milieu humain autochtone.

9.1.6.4 Territoire coutumier et droits ancestraux

Droits ancestraux (page 9-31)

« Cette partie commune, ***ajoutée tardivement*** dans la négociation, a été acceptée par les négociateurs pour des fins de discussions ultérieures, et n'est pas encore officiellement reconnue comme faisant partie du Nitassinan par le gouvernement fédéral et provincial ***(Boudreault, 2015) »***

Commentaires :

Pekuakamiulnatsh Takuhikan estime que l'utilisation d'un article de journal d'opinion comme référence (Boudreault, 2015) est inappropriée.

Précision :

La partie dite sud-ouest a été intégrée dans l'entente de principe d'ordre général (EPOG) au en 1997 suite au jugement Delgamuukw. Depuis, il y a eu de nombreuses discussions à ce sujet dans le cadre de la négociation d'un traité avec les deux paliers gouvernementaux.

9.2.6.3 Patrimoine historique, culturel et archéologique

Question :

Dans la base de données du ministère de la Culture et des Communications, il y a la présence de sites archéologiques répertoriés dans la zone d'étude. Est-ce que le promoteur a fait appel à l'expertise d'un historien ou d'un archéologue pour vérifier s'il y a un potentiel archéologique dans la zone d'étude?

Les annexes

003-H3 Projet d'agrandissement du port de Québec Beauport 2020. Étude complémentaire volet autochtone — février 2016

2.5.2.2 L'approche commune : vers la signature d'un traité

Deuxième paragraphe (page 38) — modification du libellé ci-dessous :

« L'entente de principe distingue deux types de territoire, soit l'Innu Assi (correspondant plus ou moins au territoire de la réserve actuelle, moyennant certains ajouts), que les Innus posséderaient en pleine propriété, et le Nitassinan (correspondant au territoire ancestral en territoire québécois) sur lequel les Innus auraient des droits ancestraux »

Dernier paragraphe; page 39 – modification du libellé ci-dessous :

« La Première Nation des Pekuakamiulnatsh revendique également des droits sur une parcelle de territoire appelé "partie sud-ouest", qui englobe en grande partie les régions de Charlevoix et de Québec (figure 2-6). Actuellement, ce territoire fait partie du Nitassinan (territoire ancestral), mais cette portion du Nitassinan est commune, avec les Nitassinan des Innus de Pessamit et d'Essipit (plus de détails sur cette parcelle de territoire sont donnés à la section 2.4.2.2). »

2.5.6 Pratiques d'activités et traditions autochtones en lien avec le projet Beauport 2020

Points de forme — modification du libellé ci-dessous :

D'après les informations recueillies dans la documentation consultée au cours de cette étude, il se dégage que :

- « Les limites de la parcelle de territoire appelée la "partie sud-ouest" (figures 2-5 et 2-6) recoupent la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 et le plan d'eau qui se trouve sous la gestion de l'APQ. Rappelons que cette parcelle de territoire fait partie du Nitassinan de Mashteuiatsh et elle est commune aux communautés innues d'Essipit, de Pessamit et de Mashteuiatsh. »

Occupation de la zone d'étude élargie – modification des points de formes

Le promoteur fait mention que selon les sources d'informations consultées, les membres de la Première Nation innu de Mashteuiatsh n'occuperaient pas et n'exerceraient pas d'activités traditionnelles dans la zone d'étude.

Précision :

Pekuakamiulnatsh Takuhikan encadre la pratique d'ilnu aitun notamment par l'émission de certificats d'identification, qui permettent sa pratique sur l'ensemble de Nitassinan, incluant la zone d'étude. Bien que nous n'ayons pas de données validant l'occupation de la zone d'étude,ceci ne veut pas dire pour autant que nous n'avons pas des membres qui y pratiquent des activités traditionnelles puisque nous avons des membres qui habitent dans la Capitale nationale. Nous demandons donc au promoteur de modifier les points de formes en conséquence.

Patrimoine historique et culturel – Modification du libellé ci-dessous

> « Selon les sources d'informations consultées, l'emplacement de la ville de Québec, la rivière Saint-Charles, l'anse de Sillery ainsi que l'île d'Orléans constituent des lieux ayant un caractère patrimonial pour la Première Nation de Mashteuiatsh. »

LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Les effets cumulatifs – des projets de ports et d'usines le long de la voie maritime.

Présentement, le long de la voie maritime Saguenay — Fleuve St-Laurent, des projets de ports et d'usines font l'objet d'étude d'évaluation environnementale. Comme l'évaluation des impacts de ces projets s'effectue sur des zones restreintes et séparément, nous sommes préoccupés par les effets cumulatifs sur l'environnement dans son sens large et sur la santé humaine qu'auront ces projets.

Puisque c'est le promoteur qui décide de la zone d'étude pour évaluer les effets cumulatifs, il s'en suit selon nous une sous évaluation des effets négatifs sur l'environnement, car la notion d'écosystème n'est pas prise en compte.

Impacts liés aux transports maritimes – Béluga – espèce en voie d'extinction

Le promoteur a estimé qu'il y aura de 150 à 250 navires supplémentaires qui transiteraient par le port. Or il n'aborde pas les effets négatifs potentiels sur le béluga associé à augmentation de la circulation et les risques associée à un déversement sur la voie maritime du fleuve St-Laurent.

Nous sommes d'avis que le promoteur doit évaluer les effets négatifs potentiels d'une augmentation du nombre de navires circulant dans l'habitat du béluga.

Étude à échelle régionale

Considérant le nombre de projets en cours d'évaluation dans l'habitat du béluga, nous sommes est d'avis que les impacts cumulatifs sur cette espèce en voie d'extinction soient réalisés à échelle régionale et dans ce cas les deux paliers gouvernementaux doivent être impliqués.